

Livret d'accueil



RÉSIDENCE DU PARC

Résidence pour travailleurs en ESAT



29 av. des Martyrs de la
Résistance, 10 000 Troyes



03 25 70 44 30



labourat@apei-aube.com



MOT DE LA PRÉSIDENTE

Madame, Monsieur, Bienvenue

Ce livret d'accueil est à votre disposition pour vous faire connaître l'APEI Aube et surtout le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous serez accueillis.

Nous espérons qu'il répondra à vos premières questions et préoccupations avant que se mette en place le dialogue permanent qui s'instaurera et qui durera tout au long de votre parcours.

Il a été réalisé dans le respect des droits de la personne, ce qui est une des exigences majeures de notre association l'APEI Aube et de l'équipe professionnelle qui va vous accueillir.

Marylin BONNOT
La Présidente de l'APEI Aube

MOT D'ACCUEIL

Ce livret d'accueil a été élaboré pour faciliter votre intégration à la résidence.

Celui-ci vous présente l'APEI Aube et la résidence, ses missions, son organisation relative à la vie de la collectivité, les prestations proposées, ainsi que de nombreuses informations pratiques et utiles.

Le règlement de fonctionnement de la résidence vient préciser de nombreux points abordés ici succinctement.

Les professionnels du Parc sauront vous accueillir et vous accompagner, à la fois dans la lecture de ce document et dans l'apport des précisions dont vous aurez besoin, mais également dans votre installation et votre intégration, dès votre arrivée.

Les besoins et aspirations de chacun évoluent, et cette évolution participe à la vie de la collectivité et à sa progression. Chacun a la possibilité d'être acteur et doit pouvoir y trouver sa place. Diverses instances vous le permettront, telles les réunions de résidents ou les Conseils de la Vie Sociale.

Nous vous souhaitons la bienvenue à la résidence.

La Directrice
Odile NORMANT

SOMMAIRE

L'APEI AUBE.....	5
PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE DU PARC.....	7
PRESTATIONS OFFERTES PAR LA RÉSIDENCE.....	11
L'ORGANIGRAMME.....	13
VOTRE ACCUEIL ET VOTRE ADMISSION.....	14
L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT.....	14
LA RÉSIDENCE DU PARC AU QUOTIDIEN.....	16
VOTRE DÉPART DE L'ÉTABLISSEMENT.....	18
VOS DROITS ET DEVOIRS.....	18
RECUEIL ET TRAITEMENT DE DONNÉES NOMINATIVES.....	21
LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ (DAC).....	22
LE SERVICE SOCIAL DE L'APEI AUBE.....	23
MODALITÉS DE RÉVISION DU PRÉSENT LIVRET.....	24
CONTACTS UTILES.....	25

LIVRET D'ANNEXES (documents joints au livret d'accueil)

- ▶ Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ▶ Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective....
- ▶ Droit de la personne de disposer d'elle-même
- ▶ Liste des personnes qualifiées
- ▶ Notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance

Missions de l'APEI AUBE

L'Association a pour buts :

- ▶ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux des familles adhérentes,
- ▶ D'entretenir entre les familles adhérentes, l'esprit familial et de solidarité nécessaire, de leur apporter l'appui matériel et moral indispensables et d'assurer les mêmes services et aides aux personnes en situation de handicap sans soutien familial,
- ▶ De leur venir en aide par des renseignements et des conseils, de leur procurer l'assistance d'un service social et, généralement de promouvoir et de mettre en œuvre tout ce qui pourrait être nécessaire pour le meilleur développement physique intellectuel et moral des personnes en situation de handicap, dans le but de favoriser au maximum de leurs possibilités l'accès à une autonomie et une qualité de vie optimale,
- ▶ De créer, de gérer des établissements spécialisés pour enfants, adolescents, adultes handicapés mentaux, tendant à l'éducation, la rééducation, l'adaptation, la mise au travail, l'insertion sociale, l'hébergement et l'organisation des loisirs.

Présentation de l'association

L'APEI Aube est une Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes Handicapées. Elle est située dans l'Aube et la Haute-Marne.

Elle a été fondée conformément aux dispositions de la loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée en préfecture en 1962.

L'APEI Aube porte des valeurs qui placent l'épanouissement de la personne en situation de handicap au centre de son engagement.

Elle s'attache à défendre les intérêts de toutes les familles comportant des Personnes en situation de handicap et leur apporter un appui moral et matériel à la mesure de leurs difficultés.

Elle gère tous les établissements et services indispensables à l'épanouissement de ses personnes accompagnées, par l'éducation, la formation, l'exercice d'une activité professionnelle, l'hébergement, l'organisation de leurs loisirs ainsi que la prise en charge des soins médicaux.

Elle est une force de réflexion et de proposition sur l'évolution des besoins spécifiques au handicap intellectuel. Pour ce faire, elle intervient et travaille avec les élus, les pouvoirs publics et les financeurs.

L'APEI Aube est gérée par un conseil d'administration constitué de 21 personnes (parents d'enfants en situation de handicaps mentaux et membres d'amis) dont 2 personnes accompagnées auxquelles les statuts de l'Association attribuent 2 sièges.

À ce jour, l'APEI Aube compte plus de 600 adhérents, gère 29 établissements et services représentant plus de 1 500 places d'accueil, au service de 1 000 familles et emploie plus de 850 salariés. Elle dispose d'un Siège Social chargé de mettre en œuvre la politique associative auprès des établissements et services.

Valeurs et volontés associatives

Le projet associatif exprime les valeurs de l'Association au travers de la solidarité, de l'entraide et de l'engagement au service de ceux qui n'ont pas demandé à naître différents. La laïcité, la promotion de la santé de la personne, la présence tout au long du parcours de vie, le respect de la singularité de la personne, la reconnaissance de l'individu comme citoyen à part entière, l'adhésion et le bénévolat, l'épanouissement personnel et social de l'usager, la solidarité, l'entraide, l'écoute des familles sont le socle commun de l'APEI Aube.

Les principes forts de l'Association :

- ▶ Instaurer les meilleures conditions d'accueil et d'accompagnement pour la personne et sa famille
- ▶ Réaffirmer les engagements et les responsabilités associatives
- ▶ Soutenir une politique d'information et de communication auprès des familles
- ▶ Faciliter le parcours de vie. Eviter les ruptures
- ▶ Faciliter le parcours de santé et de soins de la personne
- ▶ Les activités socioculturelles et sportives, des dimensions essentielles du bien-être
- ▶ La vie affective et sexuelle

Pour de plus amples informations sur l'APEI Aube (gouvernance, organisation, moyens d'accompagnement, ...), vous disposez d'une plaquette d'information associative qui vous est remise avec cette documentation d'accueil.

Un site internet est également consultable à l'adresse suivante : www.apei-aube.com

Dans le cadre de votre admission, un administrateur de l'Association se tient à votre disposition pour vous délivrer toute information utile.

Extrait du projet associatif :

« A l'occasion de la première rencontre, il est proposé aux familles un double accueil : Association / Professionnels afin de leur permettre de connaître l'Association mais aussi de mieux appréhender le cadre général de l'offre des services. »

PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE DU PARC

La Résidence Le Parc est un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés d'une capacité de 12 places. Elle propose un hébergement et un accompagnement aux adultes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail). Pour pouvoir y être admis, la personne accueillie doit bénéficier d'une orientation établie par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La structure possède 12 chambres équipées de douches individuelles ainsi qu'une salle de bain commune (avec une baignoire et une douche PMR) et des espaces collectifs.

L'établissement propose les prestations suivantes :

- ▶ Hôtelières : hébergement – restauration – entretien des locaux
- ▶ Accompagnement personnalisé
- ▶ Accompagnement à la vie quotidienne
- ▶ Accompagnement à la vie sociale
- ▶ Suivi des soins
- ▶ Activités de loisirs

Par Convention du 12 Novembre 2012 passée avec le département de l'Aube, la résidence est agréée par l'Aide Sociale.

Les missions de l'établissement

Proposer un hébergement adapté aux personnes travaillant en ESAT

- ▶ La personne accueillie est hébergée en chambre individuelle dans un collectif. Elle bénéficie ainsi d'un lieu privatif tout en partageant son quotidien avec d'autres résidents.

Proposer un accompagnement personnalisé aux personnes accueillies

- ▶ Chaque personne est unique et singulière et a de ce fait des besoins différents. L'accompagnement doit répondre à ses besoins tant par un accompagnement adapté dans les actes de la vie quotidienne que dans l'évolution de la personne accueillie **vers une autonomie plus importante**. Afin d'assurer une continuité de service, l'accompagnement proposé s'organise en étroite collaboration avec la famille du résident et/ou son représentant légal, l'ESAT et toutes autres personnes ressources.

Veiller à la protection et à la sécurité des personnes accueillies

- ▶ Pour que chaque personne accueillie soit en sécurité, l'établissement est vigilant en matière de sécurité des locaux. L'équipe d'accompagnants est attentive à tout risque de maltraitance et veille au bien-être des résidents.

Situation géographique de l'établissement



Bus TCAT :

Ligne 1 dir. Pont Ste Marie
Ligne 7 : dir. Centre commercial
Arrêt: Europe

Proche du rond-point de l'Europe (carrefour vers Nancy, Chaumont, Châlons-en-Champagne), La Résidence du Parc se situe au nord-est de la ville de Troyes, dans un parc boisé de trois hectares qui accueille également d'autres structures d'hébergement, ainsi que des ESAT, et le siège de l'APEI Aube.

A proximité du centre-ville, ce lieu est desservi par les transports en commun (lignes de bus n°1 et n°7) et se trouve proche du stade de l'Aube et de l'avenue du 1er Mai (avenue commerçante).

Proche de : PARIS (160 km), REIMS (120 Km), DIJON (190 km), NANCY (190 Km)

La proximité du centre-ville est un atout pour les personnes accueillies. Vous pouvez de ce fait effectuer vos achats de manière autonome. Un arrêt de bus qui dessert en ligne directe le centre se trouve non loin de l'établissement.

Divers magasins (boulangerie, presse, pharmacie...) ainsi qu'un cabinet médical se situent à proximité du site.

Le stade de l'Aube où se produit régulièrement l'équipe locale est également proche de la résidence.

Description de l'établissement

La résidence est de plain-pied, ce qui facilite l'accueil de personnes à mobilité réduite.

La restauration et l'entretien des locaux sont réalisés par des prestataires externes à l'établissement.

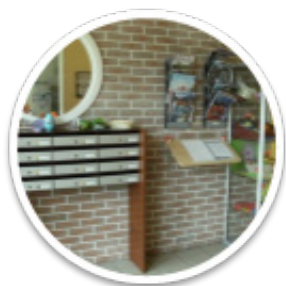
Le bâtiment est équipé de bornes wifi permettant un accès à internet.

La maintenance de la résidence est assurée par le plateau technique de l'APEI.

Notre établissement répond aux normes exigées et est régulièrement contrôlé par des organismes habilités. Il est équipé d'une protection incendie et d'un système de vidéo-surveillance installé dans les couloirs de la résidence. Toutes les salles de bain sont équipées de sols antidérapants et une salle de bain est accessible aux personnes à mobilité réduite.

La résidence dispose d'un véhicule 5 places utilisé pour les accompagnements individuels, les courses, les sorties en petit groupe. Nous pouvons également emprunter un véhicule 9 places à la résidence Le Labourat, si besoin.

Pour répondre au mieux aux besoins et attentes des usagers, l'établissement met à disposition les infrastructures suivantes :



Un vaste hall d'entrée où sont installées des boîtes aux lettres individuelles et où sont affichées diverses informations. On y trouve également une vitrine pour exposer les réalisations créatives des résidents, ainsi qu'un registre d'entrée et de sortie à renseigner par tous les visiteurs



Un office qui sert à la remise en température des repas livrés. Il est ponctuellement investi pour l'activité «Apprentissage repas» mise en place pour les résidents dont le projet est d'évoluer vers des structures nécessitant une autonomie plus importante.



Une salle à manger climatisée où les résidents prennent leurs repas ensemble



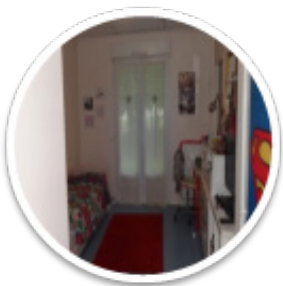
Une lingerie équipée de trois lave-linges et d'un sèche-linge utilisés par les résidents pour l'entretien de leur linge avec ou sans accompagnement



Un salon équipé d'une télévision avec accès à canal+, d'une chaîne Hifi et d'une console de jeux



Une salle de bain indépendante avec douche et baignoire en accès libre et qui sert aussi de salle esthétique (espace détente / bien-être)



Douze chambres individuelles de 22 m² chacune avec salle de bain équipée de douches «Italiennes» et d'un wc. Les chambres ont une porte fenêtre qui donne accès à un espace vert. Chaque résident doit meubler sa chambre et peut la décorer de divers objets personnels dans la mesure du respect des normes de sécurité (anti feux)

PRÉSTATIONS OFFERTES PAR LA RÉSIDENCE

► Hébergement

La résidence du Parc vous propose une chambre que vous pourrez meubler à votre goût. L'établissement est une petite structure qui favorise la convivialité. Ce type d'hébergement, de par son lieu privatif spacieux, correspond aux attentes des personnes accueillies.

► Restauration

Les repas du midi et du soir sont fabriqués et livrés par une entreprise de restauration. Les petits déjeuners du lundi au dimanche sont préparés par les résidents dans la salle à manger de la résidence ainsi que les repas du samedi et du dimanche midi.

Les menus peuvent être adaptés sur avis médical et selon les convictions culturelles.



► Entretien du linge



Chaque résident doit entretenir son linge, mais pour certains, un accompagnement ou un apprentissage est nécessaire. Il portera sur l'entretien global du linge c'est-à-dire le tri pour le lavage, la mise en route de la machine à l'aide de pictogrammes pour la température, le séchage à l'air libre ou au sèche-linge, le repassage, le pliage et le rangement dans l'armoire.

► Suivi des soins médicaux et infirmiers

Le domaine médical sera géré en partie par l'infirmière de la structure avec votre collaboration et celle de votre famille. Cependant, votre faculté à nous alerter sur votre état de santé, le suivi de vos traitements ainsi que votre capacité à organiser vos rendez-vous médicaux, feront l'objet d'une évaluation dans votre projet personnalisé. La prise de traitement s'effectue dans le bureau de l'équipe éducative en présence d'un professionnel.

► Sécurité et prévention

Les contrôles réguliers des installations sont réalisés par des organismes agréés. Un système de vidéo surveillance est installé dans les parties communes de l'établissement.

Le personnel suit des formations régulières : incendie, manipulation des extincteurs, Sauveteur Secouriste du Travail, ...

Des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement (au moins 2 fois par an).

Une équipe d'accompagnement et un surveillant de nuit assurent une présence dans l'établissement 24 h/24 et 7 jours/7 pour veiller à la sécurité, au bien-être du résident et à son accompagnement au quotidien.

L'équipe éducative propose des actions de promotion de la santé et de sensibilisation aux dangers environnants (circulation urbaine, maltraitance, addictions...).

L'APEI Aube a souscrit, une assurance sur les accidents corporels comprenant l'assistance aux personnes assurées, pour l'ensemble des personnes accueillies sous sa responsabilité. Ses garanties s'appliquent :

- Lors de leur présence dans les locaux,
- A l'extérieur des locaux,
- Au cours des activités.

Une assurance responsabilité civile complète ce dispositif.

Dans le cadre de votre admission (ou de l'admission de votre proche, pour les responsables légaux), il vous est demandé de contracter de même, une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation au secrétariat de l'établissement (voir liste des pièces administratives à fournir).

► **Accompagnement et apprentissage dans les actes de la vie quotidienne visant à une meilleure autonomie**

L'équipe vous propose un accompagnement adapté à vos attentes et vos besoins dans les différents actes de la vie quotidienne. Un projet personnalisé est élaboré, conformément à la législation, dans les six mois suivant votre entrée à la résidence. Il est évalué et réactualisé tous les ans ou autant que besoin.

Au moyen de divers apprentissages proposés, nous visons plus particulièrement l'acquisition et le développement de votre autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

► **Soutien psychologique et moral**

Un soutien peut s'avérer nécessaire dans certaines situations. L'équipe éducative peut vous aider

- à surmonter un moment ou un événement difficile par un réconfort de circonstance,
- à abaisser les tensions et angoisses associées aux difficultés que vous pourriez rencontrer.

► Aide et conseil relationnel

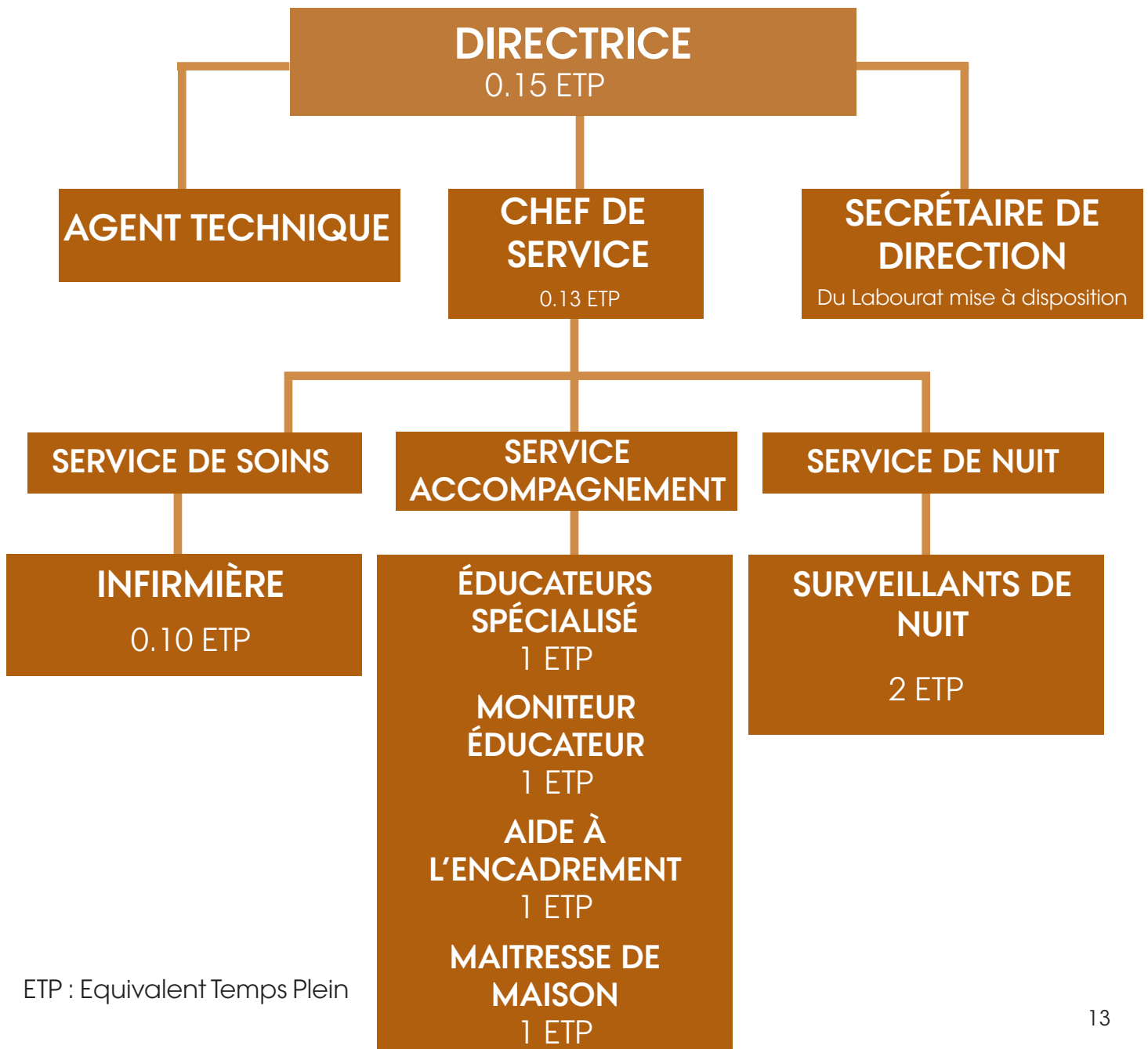
L'équipe d'accompagnant vous propose, si besoin, un soutien dans vos relations (familiales ou autres).

Votre référent peut rencontrer votre famille à votre demande ou en cas de nécessité.

► Loisirs

Les personnes accueillies à la résidence doivent être en mesure de gérer leur temps libre. De ce fait, des activités sont proposées uniquement de façon ponctuelle. Néanmoins, l'équipe organise des sorties favorisant une meilleure cohésion des résidents.

L'ORGANIGRAMME



ETP : Equivalent Temps Plein

VOTRE ACCUEIL ET VOTRE ADMISSION

► Votre admission

Votre demande d'admission à la résidence du Parc doit être adressée par courrier à l'attention de la directrice de l'établissement

Si vous répondez aux critères mais qu'aucune place n'est disponible, vous serez inscrit sur une liste d'attente.

► Votre accueil

Dès votre arrivée votre référent ou un membre de l'équipe éducative vous guidera au sein de la Résidence. Il vous présentera l'ensemble du personnel et vous expliquera le fonctionnement de la structure. Il vous proposera un accompagnement à la lecture des différents documents qui vous auront été remis à votre arrivée.

Votre référent vous aidera à vous familiariser avec l'établissement et à vous installer. Il vous informera sur vos droits et vos devoirs, le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale...

Après une période d'observation, d'évaluation et le recueil de vos attentes et de vos besoins, vous élaborerez votre projet personnalisé avec votre référent et l'équipe pluridisciplinaire.

L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT

► Le projet personnalisé

Nous construirons ensemble votre projet personnalisé. Celui-ci est élaboré à partir de vos attentes et besoins, recueillis par votre référent, ainsi que de ceux repérés par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire dans différents domaines.

5 domaines

1. Vie sociale et comportement
2. Vie quotidienne
3. Santé/sécurité
4. Compétence dans l'environnement
5. Vie affective
6. Vie intellectuelle

Attentes et besoins exprimés ou repérés par les professionnels

Actions proposées



Ce document permet d'objectiver les actions à mettre en œuvre avec vous et les moyens matériels et humains qui en découlent. Des échéances sont fixées selon les objectifs définis avec vous afin d'évaluer sa progression. Le projet personnalisé est élaboré au cours des 6 premiers mois suivant votre admission. Il s'appuie sur une bonne connaissance de vos besoins et sur votre participation (adaptée à vos possibilités) et/ou celle de votre représentant légal, de la conception à la mise en œuvre et au suivi-évaluation.

Une grille d'évaluation (ROCS), commune à l'ensemble des structures Hébergement / ESAT de l'APEI Aube, nous permet d'évaluer vos compétences dans les différents domaines questionnés par le projet personnalisé. Cette grille d'évaluation est intégrée dans le dossier informatisé de l'utilisateur.

Vie intellectuelle : Vos capacités à comprendre et assimiler les consignes. Votre niveau d'élocution, de lecture, d'écriture ou de calcul. Mise en place d'outils adaptés (pictogrammes, signalisation, etc...) pour faciliter votre quotidien

Vie sociale et comportement : Il s'agit de favoriser la relation à l'autre, éviter l'isolement et le conflit. D'autre part, le rappel des codes sociaux doit faciliter la vie en collectivité et l'insertion sociale

Vie affective : Maintenir les liens familiaux, entretenir une relation affective ou amoureuse

Projet personnalisé

Vie quotidienne : Evaluation et suivi de l'hygiène corporelle et vestimentaire, de l'entretien de son lieu de vie et de son linge. Capacité à gérer son temps libre. Proposition d'apprentissages

Compétences dans l'environnement : Vos capacités de déplacement, votre aptitude à demander des renseignements, utiliser un téléphone, ...). Effectuer des achats, se rendre aux RDV médicaux. Elargir vos relations et votre environnement

Santé/sécurité : Votre faculté à nous alerter sur votre état de santé, le suivi de votre traitement ainsi que votre capacité à organiser vos rendez-vous médicaux.

Le projet personnalisé est un document vivant qui est amené à être annuellement revisité et réévalué, notamment dans les cas où les objectifs ne sont pas atteints, ce qui nécessite de les modifier ou de les différer. Un avenant sera alors formalisé.

Ce sont les projets personnalisés qui influencent l'organisation des prestations proposées et des activités d'apprentissage propre à chaque personne.

LA RÉSIDENCE DU PARC AU QUOTIDIEN

► Votre chambre

A votre arrivée, la clé de votre chambre, de votre boîte aux lettres et de la grille d'entrée vous sont remises. Vous en êtes responsable. Chaque résident dispose de sa clé de chambre et est informé de l'intervention en journée de l'entreprise de nettoyage (une assurance prend en charge le remboursement en cas de casse d'objet).

Il vous est possible de laisser votre clé dans le bureau de l'équipe d'accompagnants lorsque vous quittez la résidence.

Vous pouvez meubler et décorer votre chambre à votre convenance, à condition de respecter les normes en matière de sécurité incendie.

Vous pouvez également entretenir tout ou partie de votre chambre si vous le souhaitez et que vous en avez la capacité.

► Argent et valeurs

Il vous est possible de déposer auprès de l'équipe éducative de l'argent ou des valeurs que vous souhaitez mettre en sécurité, tout en limitant cette pratique au strict nécessaire. Les modalités de dépôt et de retrait seront à étudier avec l'équipe éducative (reçu à signer).

- Vous pouvez gérer vous-même votre argent de poche, selon vos capacités.
- Vous avez la possibilité de remettre votre argent de poche à votre référent qui peut vous aider dans sa gestion. Une fiche est ouverte à votre nom et votre dépôt est mis dans un coffre.

Toutes les précautions sont mises en place pour assurer la sécurité des sommes et effets déposés au coffre sans pouvoir en garantir la totale sûreté. En cas de vol, la résidence décline toute responsabilité.

► Vos loisirs

Comme évoqué précédemment, la résidence ne propose pas systématiquement d'activités les week-ends. Chaque résident doit être en mesure de gérer son temps libre. Cependant pour générer ou maintenir une dynamique de groupe et favoriser une meilleure connaissance de chacun, l'équipe organise des sorties (piscine, cinéma, bowling ...).

Différents ateliers sont également proposés :

- Atelier bricolage
- Atelier esthétique
- Atelier créatif

► Conditions de participation financière

- La résidence du Parc finance son fonctionnement à partir d'un prix de journée fixé par le conseil départemental et révisé annuellement.
- Conformément à la convention établie avec l'aide sociale du département de l'Aube, « les sommes mensuelles laissées à disposition des résidents des structures d'accueil de l'APEI sont calculées en tenant compte des articles L132-3 et D344-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des charges réelles auxquelles ils doivent faire face, et sont évaluées aux montants suivants : résidence du PARC : 160% de l'AAH à taux plein.
- Pour les usagers s'acquittant de l'alimentation avec le loyer, une diminution est effectuée au-delà de 3 jours d'absences (uniquement sur le coût alimentaire).
- La participation de l'usager à ses frais d'hébergement est notifiée par la commission d'aide sociale (voir contrat de séjour et son annexe 2). Une quittance mensuelle sera transmise à la personne accueillie ou à son représentant légal à mois échu.
- Votre inscription à des activités organisées lors d'une semaine de congé au printemps, donnera lieu à une participation de votre part (voir contrat de séjour).
- Certaines activités culturelles ou sportives organisées par l'établissement nécessitent également une participation financière (cinéma, bowling, concerts...).

► Participation du représentant légal ou de la famille

Votre famille ou représentant légal aura la possibilité de s'impliquer :

- Au niveau de l'établissement :
Par le biais du C.V.S. (Conseil de la Vie Sociale) : Instance qui donne son avis sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.
- Au niveau individuel :
Entretien sur demande des parents et/ou des professionnels,
Rencontres informelles lors de visites.
- Vous pouvez adhérer à l'association mais également intégrer son conseil d'administration.

► Les visites de vos proches et de vos amis

Vous pouvez recevoir les membres de votre famille ou vos ami(e)s au sein de la résidence selon les modalités définies dans le règlement de fonctionnement.



► Vos sorties (cf. Règlement de fonctionnement)

Vous êtes libre d'aller et venir à la résidence. Néanmoins, pour des questions de sécurité, nous vous demandons d'informer un membre du personnel lorsque vous sortez.

Dans un souci d'organisation, tout découchage doit être anticipé, autant que faire se peut. Vous devez également nous en avertir le plus tôt possible.

VOTRE DÉPART DE L'ÉTABLISSEMENT

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- Vous souhaitez changer d'établissement dans le cadre d'une réorientation liée à votre projet personnalisé,
- Vous pouvez être amené(e) à quitter la structure suite à une décision de la C.D.A.P.H (nouvelle orientation),
- Votre départ peut également être lié à un désaccord sur votre mode d'accompagnement, à un problème de comportement ou de non-respect du règlement de fonctionnement.

VOTRE DROITS ET DEVOIRS

(Voir charte des droits et liberté de la personne accueillie dans le livret d'annexes)

Droit de s'exprimer par le biais de réunions entre usagers et professionnels, organisées régulièrement afin de proposer un temps de parole et d'échange sur l'organisation de la vie à la résidence. Cette réunion a lieu avant le dîner pour une participation maximale des usagers. Chacun peut prendre la parole et exprimer ses idées, ses réclamations ou formuler des propositions pour améliorer le quotidien. Les professionnels présents transmettent les informations utiles à la vie de la structure, rappellent les règles (droits et devoirs) de la vie en collectivité si nécessaire.

Droit à la sécurité physique : locaux adaptés et sécurisés, vigilance de l'ensemble du personnel de l'établissement, contre toute forme de maltraitance ou de mise en danger

Droit au respect de la vie privée : chaque résident dispose d'une chambre fermant à clé et qui est un lieu privatif. Les membres de l'équipe d'accompagnement et tout autre personne ne peuvent y pénétrer sans l'accord du résident sauf cas d'urgence. Nous sommes tenus à la discrétion professionnelle et restons vigilants dans la transmission d'informations concernant l'usager.

Droit au stricte respect de la liberté de conscience et de croyance : cependant ce principe ne doit pas faire obstacle à la protection de la personne. Toute mise en danger avérée constitue une limite à son application.

La vie affective et sexuelle : La charte APEI (voir livret d'annexes) garantit ces droits. L'expression de la vie affective et sexuelle est respectée tout en prenant en compte les règles de vie en collectivité.

Vos devoirs

- ▶ Respecter le règlement de fonctionnement qui vous a été remis et expliqué lors de votre admission.
- ▶ Être partie prenante dans la mise en œuvre de votre projet.
- ▶ Être respectueux envers les autres résidents et les professionnels de la résidence (comportement, tenue, langage, ...).
- ▶ Respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition.

Participation au Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Une personne accueillie à la résidence du Parc participe aux réunions du CVS. Il représente l'ensemble des résidents. Une élection est organisée tous les trois ans à la résidence, à laquelle participe l'ensemble des usagers pour désigner leurs représentants. Des réunions avec les résidents sont programmées avant chaque CVS pour recueillir les remarques et questions concernant le fonctionnement de la résidence.

► Réclamations et recours

En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter par téléphone ou par courrier :

- La Directrice de l'établissement,
- Le Directeur général et/ou la Présidente de l'Association, dont vous trouverez les coordonnées en fin de document.
Vous pouvez avoir recours à une « personne qualifiée » en cas de non-respect de vos droits. (loi 2002-2 du 2 janvier 2002), article L311-5 du CASF (Code de l'action sociale et des familles).

La personne qualifiée a pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'utilisateur ou de son représentant l'égal.

Le résident dispose d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif, tel est l'esprit de la loi.

- La personne qualifiée ne s'entend pas comme étant un médiateur, mais comme un défenseur.
- Le demandeur est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste de personnes fournie par le département. (liste en fin de document)
- Les personnes qualifiées interviennent à titre gratuit.

(Voir liste des personnes qualifiées dans le livret d'annexes).

► Assurances

Garanties souscrites par l'établissement :

- Incendie
- Explosions
- Chute de la foudre
- Dommages électriques
- Chute d'aéronefs-choc de véhicules terrestres
- Fumées - Dégâts des eaux
- Vol et actes de vandalisme
- Bris des glaces
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes naturelles

► Article 8 : Assurances

Les règles générales de responsabilité applicables pour le résident dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est susceptible d'être engagée.

Nous rappelons les articles concernés du code civil :

- Article **1382** : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.
- Article **1383** : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.
- Article **1384** : On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. (...)

De ce fait, il est demandé à chaque résident de souscrire une assurance de type Responsabilité Civile et dommages accidents.

RECUEIL ET TRAITEMENT DE DONNÉES NOMINATIVES

Conformément à l'article L. 311-3 du Code de l'action sociale et des familles

► Données médicales

Les données médicales sont transmises à l'infirmière de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès de l'infirmière de l'établissement.

La communication des données médicales est également possible par l'intermédiaire d'un praticien que vous aurez désigné à cet effet.

Le praticien vous communiquera les informations médicales dans un langage clair et compréhensible. Inapplicable au Parc

► Autres données concernant votre accompagnement

L'information relative à votre accompagnement est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, éducatifs, soignants, administratifs ainsi que les bénévoles associatifs.

Vous avez accès, sur demande auprès de la Direction, à toute information concernant votre accompagnement. A cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque personne accueillie un dossier unique où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de la prise en charge.

L'accès à votre dossier se réfère à la procédure en vigueur dans l'établissement.

► Données informatisées

Par ailleurs, les informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé par le biais d'un logiciel métier dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Vous pourrez vous opposer à ce que les informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) a pour vocation de mieux protéger vos données. Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à votre accompagnement au sein de notre établissement / service. Aucune information ne peut être communiquée à un autre établissement / service ou à un tiers sans votre accord.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement (cf procédure consultation du dossier unique) ou en vous adressant au Délégué à la protection des données (DPO) de l'APEI par mail à l'adresse: dpo@apei-aube.com.

LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ (DAC)

Nous nous inscrivons dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des prestations proposées par la résidence du Parc :

- Régulièrement nous vous demanderons votre avis sur la qualité des prestations proposées par l'établissement à travers des enquêtes de satisfaction.
- Des rapports d'évaluation interne, et d'évaluation externe, effectués par un organisme habilité, mette en évidence des actions correctives à mener. Ces actions sont regroupées dans le Plan d'Amélioration de la Qualité.

Le Groupe Qualité de la résidence, soutenu par l'équipe de direction, a pour mission de mettre en œuvre les actions correctives, aidé pour cela, par la responsable qualité de l'association.

LE SERVICE SOCIAL DE L'APEI AUBE

Les prestations proposées par la résidence du Parc sont complétées par le service social de l'association.

L'Assistant Social au sein de l'APEI de l'Aube s'inscrit dans des missions à long terme avec comme principal objectif de fournir une aide sur mesure aux personnes en fonction de leurs difficultés et de leur degré de handicap.

Le service social de l'APEI est sollicité tantôt par les familles, les établissements et services de l'APEI, tantôt par les personnes handicapées elles-mêmes et par les diverses instances et services sociaux.

Le service social peut intervenir à domicile, au sein des établissements ou recevoir les personnes et/ou familles à son bureau, situé au siège administratif de l'APEI aube.

Les demandes pour lesquelles intervient le service social sont très diverses, telles que :

- ▶ Mise en place de vacances adaptées au handicap des personnes,
- ▶ Accompagnement dans les démarches administratives et financières,
- ▶ Soutien familial concernant l'annonce du handicap et le cheminement en vue de la meilleure acceptation possible du handicap,
- ▶ Orientation des enfants et adultes vers les structures adaptées à leur handicap,
- ▶ Enfant en danger,
- ▶ Demande de logement,
- ▶ Soutien à la parentalité,
- ▶ Mise en place de mesure de protection, après évaluation des besoins et difficultés de la personne handicapée,
- ▶ Violence au sein de la famille, du couple,
- ▶ Endettement...

La spécificité du service social est d'intervenir c'est-à-dire venir « entre », pour clarifier, créer, maintenir des liens. Vous trouverez les coordonnées du service dans les « contacts utiles » page 24.

MODALITÉS DE RÉVISION DU PRÉSENT LIVRET

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles, un livret d'accueil est élaboré par l'établissement et remis à chaque personne accueillie.

Le présent document constitue donc un mode d'emploi de l'établissement qui vous accueille.

Il sera révisé en fonction de :

- L'évolution de la législation,
- Modifications dans l'organisation interne,
- L'évolution des besoins de la population accueillie et du projet d'établissement.

Au minimum, il est relu et mis à jour une fois par an, et les modifications apportées sont présentées au CVS.

DATES	MOTIFS	INSTANCES	INDICES
28/11/2014	Validation	Conseil de la Vie Sociale	
22/04/2015	Validation	Conseil d'Administration	
20/11/2015	Insertion extrait projet associatif	Résidence du Parc	
12/09/2017	Insertion personnes de confiance	Résidence du Parc	
14/05/2021	Révision et mise à jour	Résidence du Parc	
18/06/2021	Présentation pour avis	Conseil de la Vie Sociale	
08/12/2021	Validation	Conseil d'Administration	

CONTACTS UTILES

Résidence du Parc
Rue Pierre Gerdy
10000 Troyes
03 25 80 44 30
leparc@apei-aube.com

Siège Social de l'APEI Aube
29 bis, Avenue des Martyrs de
la Résistance, 10000 Troyes
03 25 70 44 00
siege.adm@apei-aube.com

Service social de l'APEI
Aube
29 bis, Avenue des Martyrs
de la Résistance, 10000
Troyes
03 25 70 44 23

Horaires du secrétariat :

9h00-12h30 / 13h00-17h30 le lundi, mardi, jeudi
8h30-13h30 le mercredi
8h30-12h30 / 13h00-17h00 le vendredi

Président du CVS

Rue Pierre Gerdy
10000 Troyes



AT 10-51 (Association Tutélaire)
192 rue de Preize
10000 Troyes



UDAF (Services Tutelles)
34 rue Louis Ulbach - BP 138
10004 Troyes



CAF Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube
32 rue Coulommière
10000 TROYES



MDPH 10 pour adultes - Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Cité Administrative des Vassaules
10025 Troyes



TCAT (Bus de ville)
20 rue au Moines
10000 Troyes



GISMA (Santé du travail)
Groupement interprofessionnel Social
et Médial Auboisi
4 rue de la Montée St Pierre
10042 Troyes

Educatif / Infirmierie :

03 25 70 44 20

03 25 80 44 30

03 25 76 44 70

03 25 76 44 71

03 25 71 13 70

03 25 71 13 71

0810 25 10 10

03 25 42 65 70

03 25 70 49 10

03 25 70 49 11

03 25 76 24 70

03 25 80 26 96

NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

SAMU ☎ 15

POLICE ☎ 17

POMPIERS ☎ 18

VIOLENCE FEMME INFO ☎ 18

APPEL EUROPÉEN ☎ 112

ENFANCE EN DANGER ☎ 119

SOS MALTRAITANCE ☎ 3977

NUMÉROS VERT D'ENFANCE ET PARTAGE ☎ 0 800 05 12 34

« **FEMME POUR LE DIRE FEMME POUR AGIR** »

NUMÉRO DÉDIÉ AUX FEMMES HANDICAPÉES

☎ 01 40 47 06 06

RÉSIDENCE DU PARC

Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés

Rue Pierre Gerdy, 10000 Troyes

03 25 70 44 30

Siège Social de l'APEI Aube

29 bis, Avenue des Martyrs de la Résistance, 10000 Troyes

03 25 70 44 00

siege.adm@apei-aube.com

